

27 septembre 2019

(19-6306)

Page: 1/7

**Conseil du commerce des services
Session extraordinaire**

Original: anglais

**COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE, LE CANADA,
LE MEXIQUE, LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET LA SUISSE**

**DISCUSSIONS EXPLORATOIRES SUR L'ACCÈS AUX MARCHÉS:
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

Révision¹

La communication ci-après, datée du 27 septembre 2019, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services réuni en Session extraordinaire à la demande des délégations de l'Australie, du Canada, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse.

Dans le document JOB/SERV/282, distribué le 13 juin 2018, le Chili, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et le Panama ont proposé que les Membres échangent leurs points de vue sur les domaines d'intérêt actuels en matière d'accès aux marchés, dans le contexte de l'évolution du commerce, des politiques et du marché.

Le secteur des services environnementaux revêt une importance économique et commerciale pour l'Australie, le Canada, le Mexique et la Nouvelle-Zélande, ainsi que pour de nombreux autres Membres de l'OMC. Dans cette communication, nous souhaitons présenter nos points de vue initiaux sur un secteur d'intérêt commun pour toutes les régions, et engager un échange avec les autres délégations. Ces discussions exploratoires permettront de mieux comprendre les points de vue des Membres sur des questions essentielles et fourniront des renseignements précieux sur leurs aspirations en matière d'accès aux marchés. Ce qui suit est présenté sans préjudice d'éventuelles négociations.

1 IMPORTANCE DU SECTEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

1.1. Inscrits dans l'Accord de Marrakech, le développement durable et la protection et la préservation de l'environnement sont des considérations fondamentales à l'OMC. L'Organisation contribue directement à ces objectifs par la mise en œuvre des règles et des accords et à travers les travaux ordinaires de ses différents organes. En adoptant les objectifs de développement durable en 2015, les dirigeants ont renforcé leur engagement en faveur de la protection de l'environnement, en recourant à des modes de consommation et de production durables, en assurant la gestion durable des ressources naturelles et en prenant d'urgence des mesures sur les questions environnementales d'ordre planétaire, y compris le changement climatique.

1.2. Les liens entre le commerce et l'environnement offrent une occasion unique aux Membres de l'OMC de montrer la voie et d'agir pour atténuer les effets du changement climatique. Bien que le changement climatique constitue un défi pour tous les Membres, il s'avère qu'il a un effet disproportionné sur les pays en développement, qui sont généralement les plus touchés par les phénomènes météorologiques extrêmes, comme les inondations et les sécheresses.² Si les politiques

¹ La présente révision modifie le document précédent (JOB/SERV/293) en ajoutant la Suisse à la liste des coauteurs.

² FMI, *Perspectives de l'économie mondiale: Viser une croissance durable – Reprise à court terme et enjeux à long terme*, chapitre 3, octobre 2017.

nationales visant à lutter contre le changement climatique sont importantes, seule une coordination au niveau mondial peut permettre d'agir à la fois sur les causes et sur les conséquences. En favorisant la libéralisation du commerce et la coopération dans un secteur qui est au centre des travaux en cours, les Membres peuvent démontrer qu'il existe encore un autre lien entre le développement économique et le développement durable dans toutes les économies des Membres. Une libéralisation plus poussée des services environnementaux aurait également un effet positif sur le développement durable en soutenant les efforts déployés par tous les Membres, y compris les pays en développement et les PMA, pour intégrer ces services dans le système commercial multilatéral et en bénéficier plus largement.³ La libéralisation accrue des services environnementaux donne aux entreprises des pays développés et des pays en développement la possibilité de s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales, en raison du caractère localisé des services environnementaux. En outre, l'adoption des technologies liées aux services environnementaux peut créer des emplois durables, en particulier dans les services liés à l'installation et à l'entretien des produits, des systèmes et des infrastructures environnementaux.⁴

1.3. L'élimination des obstacles au commerce international des biens et services environnementaux est une piste intéressante pour aider à limiter les coûts liés à la réalisation de cibles et d'objectifs particuliers en matière d'environnement. En améliorant l'accès à des technologies plus avancées pour prévenir et atténuer les atteintes à l'environnement, le commerce peut contribuer à la baisse des coûts de mise en œuvre des politiques environnementales tout en maintenant intact leur degré d'ambition. Le commerce des services environnementaux pourrait réduire le coût de la prévention et du contrôle de la pollution en permettant aux entreprises d'obtenir les services dont elles ont besoin auprès de fournisseurs étrangers⁵, tout en produisant des avantages économiques plus grands.

1.4. La cartographie économique du commerce des services environnementaux est bien plus difficile que celle du commerce des biens environnementaux, en raison du manque de données et du nombre de secteurs transversaux pouvant être liés aux services environnementaux. Il est donc difficile de quantifier la valeur économique de ce secteur. Cela étant dit, les services environnementaux sont étroitement liés aux biens environnementaux car ils assurent le bon fonctionnement et l'entretien adéquat de ces biens et ils sont souvent fournis ensemble. Dans ces cas, les services environnementaux représentent souvent l'élément prépondérant (en moyenne 65% en valeur).⁶ Par conséquent, une plus grande libéralisation des services environnementaux pourrait contribuer de manière positive au marché des biens environnementaux en permettant aux entreprises d'obtenir les services dont elles ont besoin auprès de fournisseurs de services étrangers à des prix compétitifs. Le commerce international des produits environnementaux et des technologies propres est passé de 8,3 milliards de CAD en 2007 à 12,4 milliards de CAD en 2017, soit une croissance de 49,6%.⁷ Étant donné que les services environnementaux exigent des fournisseurs qu'ils aient des connaissances et des compétences spécifiques dont l'acquisition peut être coûteuse et longue, une augmentation aussi importante du commerce de ces produits et technologies indique qu'il existe probablement un marché tout aussi rentable dans le secteur des services environnementaux.

1.5. Les services environnementaux sont un secteur en plein essor dans le commerce mondial des services. Avec un taux de croissance composé annuel de 4% entre 2008 et 2015, le commerce mondial des technologies propres, pour lequel les services environnementaux jouent un rôle important, a doublé pendant cette période pour atteindre 1 150 milliards de dollars en termes d'exportations.⁸ Bien que l'émergence de nouvelles technologies, telles que les transactions électroniques, ait ouvert un éventail de nouvelles possibilités pour la fourniture transfrontières de services environnementaux, par exemple, grâce à la commande à distance des équipements par ordinateur, le commerce des services environnementaux est surtout lié à la présence commerciale des fournisseurs de services, car de nombreux services environnementaux sont dépendants de

³ <https://sustainabledevelopment.un.org/topics/trade>.

⁴ Programme des Nations Unies pour l'environnement (2018), *Trade in Environmentally Sound Technologies: Implications for Developing Countries*, page xviii.

⁵ OCDE

"[http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=COM/TAD/ENV/JWPTE\(2015\)61/FINAL&docLanguage=Fr](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=COM/TAD/ENV/JWPTE(2015)61/FINAL&docLanguage=Fr)".

⁶ OMC (2010), "Services environnementaux", Note d'information du Secrétariat, S/C/W/320.

⁷ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/16-001-m/16-001-m2019001-fra.pdf?st=WMIpQm2S>.

⁸ "<http://analytica-advisors.com/sites/default/files/2017%20Canadian%20Clean%20Technology%20Industry%20Report%20Synopsis%20FINAL.pdf>".

l'infrastructure et exigent une présence locale continue et à long terme. Il est donc important pour les entreprises étrangères de pouvoir établir des filiales à l'étranger ou investir dans des entreprises locales⁹, ce qui peut profiter au marché du pays d'accueil, les entreprises locales pouvant établir des partenariats avec des entreprises plus établies, afin d'acquérir une connaissance et une expérience du secteur.¹⁰

2 PERTINENCE DES ENGAGEMENTS AU TITRE DE L'AGCS RELATIFS AUX SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

2.1. Dans les instances internationales compétentes, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les Membres de l'OMC se sont engagés à protéger l'environnement et à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le changement climatique. Afin de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, les Membres sont convenus, au paragraphe 31 iii) de la Déclaration de Doha, de se concentrer sur la libéralisation du commerce. À cette fin, et compte tenu du fait que la libéralisation plus poussée des services environnementaux élargirait les possibilités d'accès aux marchés, y compris pour les petites et moyennes entreprises, et contribuerait à l'amélioration de la santé et de la durabilité environnementale sur les marchés, toute nouvelle initiative concernant les services environnementaux devrait reconnaître la contribution significative que l'OMC peut apporter à la réalisation de ces objectifs plus larges d'atténuation du changement climatique.

2.2. La libéralisation des disciplines relatives aux services environnementaux pourrait permettre de renforcer le commerce régional dans ces domaines, ce qui pourrait accroître la productivité des PME et augmenter les capacités dans le secteur. L'innovation et l'investissement dans les créneaux du secteur sont susceptibles d'accroître la demande de compétences et de savoir-faire spécialisés, ce qui créerait de nouvelles possibilités de transferts de compétences et de création d'emplois et stimulerait les idées et les initiatives nouvelles. Tous les Membres pourraient profiter de ces possibilités accrues et de nouveaux engagements au titre de l'AGCS concernant les services environnementaux peuvent jouer un rôle important pour l'économie de tous les Membres de l'OMC.

2.3. Les services environnementaux sont l'un des secteurs où les engagements au titre de l'AGCS sont les moins nombreux, car seuls 59 Membres¹¹ (en 2019) ont pris des engagements spécifiques dans au moins un des sept sous-secteurs de la CPC (comme indiqué dans l'annexe). Cela peut s'expliquer en partie par le fait que les préoccupations relatives à la protection de l'environnement et à l'atténuation de la pollution étaient moins importantes au début des années 1990 qu'aujourd'hui. La plupart des Membres de l'OMC ont défini les services environnementaux selon le document W/120, avec quatre sous-catégories de la CPC: A. Services d'assainissement (CPC 9401); B. Services d'enlèvement des ordures (CPC 9402); C. Services de voirie et services analogues (CPC 9403); et D. Autres, ce qui est censé comprendre les autres éléments de la catégorie des services environnementaux de la CPC, à savoir les services de purification des gaz brûlés (CPC 9404), les services de lutte contre le bruit (CPC 9405), les services de protection de la nature et des paysages (CPC 9406), et les autres services de protection de l'environnement n.c.a. (CPC 9409).¹² Au total, seuls 328 sous-secteurs ont été inscrits dans les listes de tous les Membres de l'OMC et plusieurs Membres ont limité leurs engagements aux services de consultation et/ou de conseil en rapport avec les services environnementaux, pour l'ensemble des secteurs faisant l'objet d'engagements ou seulement pour certains sous-secteurs.

2.4. La fourniture transfrontières (mode 1) profiterait le plus d'une plus grande libéralisation, car en moyenne, 38% seulement des engagements des Membres sont pleinement consolidés, 32% sont partiellement consolidés et 30% ne sont pas consolidés. Dans cette dernière catégorie, de nombreux engagements ne sont pas consolidés car, de l'avis des Membres concernés, la fourniture transfrontières était techniquement irréalisable.¹³ Cela pourrait s'expliquer par le fait que la fourniture transfrontières de services environnementaux était peu importante sur le plan commercial au moment de l'entrée en vigueur de l'AGCS. Vingt-cinq ans plus tard, de nouvelles technologies

⁹ OMC, S/C/W/320.

¹⁰ USITC (2004).

¹¹ Par ailleurs, dans le cadre des négociations sur les services à l'OMC, un certain nombre de Membres ont proposé de prendre des engagements pour la première fois dans le secteur ou d'améliorer leurs engagements existants. Voir l'annexe.

¹² OMC, S/C/W/320.

¹³ OMC, S/C/W/320.

ont ouvert un éventail de nouvelles possibilités pour la fourniture transfrontières de services environnementaux (par exemple, commande à distance des équipements de dépollution des sites). Grâce à l'avènement des technologies et services d'information et de communication, les services environnementaux peuvent être fournis de plus en plus selon le mode 1 (services de conseil et de consultation, suivi électronique des niveaux/de la qualité des eaux usées, par exemple). Plus généralement, les services de consultation fournis via Internet sont un moyen peu coûteux et de plus en plus accessible de renforcer les capacités et de partager des compétences et des connaissances avec les pays en développement et les PMA. Cela est vrai en particulier pour les services environnementaux, en raison de la nature très technique du secteur et des compétences spécialisées nécessaires au niveau des entreprises.

2.5. La consommation à l'étranger (mode 2) comprend des activités comme le démantèlement de navires, de voitures, d'ordinateurs, etc. pour obtenir et séparer les matières récupérables ou recyclables. Pour ce mode, il y a une forte proportion d'engagements sans limitation (71% en moyenne). L'établissement d'une présence commerciale (mode 3) est le mode de fourniture le plus important dans ce secteur car celui-ci dépend fortement de l'infrastructure et il exige une présence locale continue et à long terme. La proportion d'engagements sans limitation pour ce mode est de 57% en moyenne, et elle est de 71% pour le sous-secteur 6.C (services de voirie et services analogues). L'amélioration des engagements concernant le mode 3 dans tous les sous-secteurs pourrait inciter les Membres à investir dans leurs propres infrastructures afin non seulement d'attirer les investissements étrangers, mais aussi de créer davantage de possibilités économiques au niveau national. Comme la plupart des services environnementaux nécessite une présence commerciale à l'étranger, les économies émergentes profiteraient de l'amélioration des engagements concernant le mode 3 et enregistreraient des gains de bien-être grâce à la création d'emplois, à l'augmentation des salaires et au transfert de connaissances par le biais de partenariats locaux et de possibilités d'emploi.¹⁴ Enfin, l'élargissement des engagements concernant le mode 4 serait dans l'intérêt du secteur. Lorsqu'il n'est pas pratique ou réalisable d'établir une présence commerciale, il est courant que les entreprises envoient des ingénieurs à l'étranger pour diriger le travail des employés locaux. En outre, des engagements horizontaux concernant le mode 4 peuvent encourager des activités comme l'installation ou le service dans le cadre d'une garantie, et le transfert de personnel clé dans différentes succursales d'une entreprise pourrait permettre de développer davantage le secteur et aider les Membres à renforcer leurs capacités et à partager leur savoir-faire, à tous les niveaux de développement. À l'heure actuelle, 13% des Membres ont des engagements sans limitation concernant le mode 4, tandis que la plupart ont souscrit des engagements se référant à des engagements horizontaux.

3 DOMAINE D'INTÉRÊT EN RAPPORT AVEC LES AMÉLIORATIONS DES LISTES

3.1. Étant donné que le présent document reconnaît l'importance des engagements concernant tous les modes de fourniture, nous souhaitons entendre les vues des Membres sur les moyens d'encourager l'élimination de tous les obstacles dans le secteur des services environnementaux pour tous les modes de fourniture. Nous sommes favorables à une approche globale dans le cadre de laquelle les Membres intéressés pourraient examiner les engagements minimaux pouvant être pris pour tous les sous-secteurs des services environnementaux et les moyens de garantir des engagements de meilleure qualité et une plus grande certitude pour les fournisseurs de services. Dans la pratique, ces discussions permettraient de préciser ce que la libéralisation pourrait signifier dans les faits pour tous les modes de fourniture.

3.2. Si de nombreux services peuvent avoir une finalité environnementale, notre intérêt pour ce qui est d'améliorer les engagements au titre de l'AGCS se porte sur les services environnementaux traditionnels, tels que définis dans la CPC car, la plupart des Membres ont inscrit leurs engagements concernant ces services suivant la structure du document W/120 (positions CPC 9401 à 9406, et 9409). Notre intérêt est principalement d'améliorer le niveau global des engagements dans le secteur et de supprimer les limitations inscrites dans les listes afin de refléter les régimes nationaux des Membres.

¹⁴ CNUCED, *Trade in Environmentally Sound Technologies: Implications for Developing Countries*, page 75.

3.3. Nous reconnaissons aussi que d'autres Membres peuvent souhaiter une amélioration dans des domaines différents. C'est pourquoi nous souhaitons entendre les vues sur les autres secteurs des services qui seraient pertinents en raison de leurs liens étroits avec les services environnementaux.

3.4. Il est entendu que notre intérêt pour l'amélioration des engagements au titre de l'AGCS dans le secteur ne concerne pas le captage, l'épuration et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine (relevant de la position de la CPC provisoire 18). Nous ne pensons pas que la prise d'engagements implique que les Membres devraient d'une manière ou d'une autre céder leurs participations ou leurs actifs dans une entité publique fournissant des services environnementaux. Nous pensons en outre qu'il est important que toute discussion reconnaisse aussi le droit des Membres de réglementer et d'introduire de nouveaux règlements concernant la fourniture de services environnementaux sur leur territoire pour réaliser les objectifs de politique publique.

QUESTIONS À EXAMINER

- Que pensent les Membres de la contribution du commerce des services environnementaux et des politiques connexes aux objectifs en matière d'environnement et de développement durable?
 - Quelle est l'importance des services environnementaux dans le contexte des objectifs de politique intérieure et la contribution à cet égard des politiques en matière de commerce et d'investissement?
 - Quels sont les domaines d'intérêt liés aux services environnementaux qui pourraient profiter de l'amélioration des engagements au titre de l'AGCS? Ces domaines ont-ils évolué depuis les discussions antérieures dans le cadre des négociations sur les services?
-

**ANNEXE – ENGAGEMENTS AU TITRE DE L'AGCS ET OFFRES CONCERNANT
LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX, PAR MEMBRE**

Légende:

- A. Services d'assainissement
- B. Services d'enlèvement des ordures
- C. Services de voirie et services analogues
- D. Autres

"X": signifie qu'un engagement spécifique existe dans le sous-secteur correspondant, mais qu'aucune amélioration n'a été proposée;

"I": signifie qu'une amélioration d'un engagement existant a été proposée dans les négociations sur les services;

"N": signifie qu'un nouvel engagement a été proposé dans les négociations sur les services.

Caractères gras: Membres ayant proposé des engagements nouveaux ou améliorés dans le secteur dans leurs offres, dans les négociations sur les services.

Membre	Engagement/offre par sous-secteur			
	A.	B.	C.	D.
Afghanistan	X	X	X	X
Afrique du Sud	X	X	X	I
Albanie	X	X	X	X
Arabie saoudite, Royaume d'	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X
Australie	X	X	X	N
Bahreïn, Royaume de	N	N	N	N
Barbade				N
Bulgarie	X	X	X	X
Cabo Verde	X	X	X	X
Cambodge	X	X	X	X
Canada	X	X	X	X
Chine	X	X	X	X
Colombie				X
Corée, République de	I	I		I
Croatie	X	X	X	X
El Salvador				X
Émirats arabes unis	X	X	X	X
Équateur	X	X	X	X
États-Unis	X	X	X	X
Fédération de Russie	X	X	X	X
Fidji		N	N	N
Gambie	X		X	
Géorgie	X	X	X	X
Guatemala				N
Guinée	X		X	
Hong Kong, Chine	N	N	N	N
Inde		N	N	
Islande	I	I	X	I
Israël	X	X	X	X
Japon	X	I	X	I
Jordanie			X	X
Kazakhstan	X	X	X	X
Koweït, État du	X	X	X	
Lesotho	X	X	X	X
Libéria	X	X	X	X
Liechtenstein	X	X	X	X
Macédoine du Nord	X	X	X	X
Maroc	X	X	X	X
Mexique	N		N	
Moldova, République de	X	X	X	X
Monténégro	X	X	X	X
Népal	X	X	X	
Nigéria	N	N	N	
Norvège	I	I	I	I
Nouvelle-Zélande	N	N	N	N
Oman	X	X	X	X
Pakistan		N	N	

Membre	Engagement/offre par sous-secteur			
	A.	B.	C.	D.
Panama	N	N		I
Pérou				N
Philippines	N			
Qatar	X	X	X	X
République centrafricaine				X
République démocratique populaire lao	X	X	X	X
République kirghize	X	X	X	X
Roumanie				X
Rwanda			X	
Samoa	X	X	X	X
Seychelles	X	X		X
Sierra Leone	X	X	X	X
Singapour			N	N
Suisse	X	I	I	I
Tadjikistan	X	X	X	X
Taïpei chinois	X	X	X	I
Thaïlande	I	I	I	I
Tonga	X	X	X	X
Tunisie	N	N	N	N
Turquie	X	X	X	
Ukraine	X	X	X	X
Union européenne	I	I	I	I
Vanuatu	X	X	X	
Viet Nam	X	X		X
Yémen	X	X	X	X
Engagements au titre de l'AGCS – inchangés	47	43	47	41
Offres d'amélioration d'engagements existants	5	7	4	10
Offres de nouveaux engagements	8	9	10	10

Note: Pour l'ensemble du secteur des services environnementaux, le nombre total de Membres ayant présenté des offres (dans un ou plusieurs des sous-secteurs) est de 25 (en comptant l'UE-25 comme un seul Membre). Quarante-huit Membres ont pris des engagements au titre de l'AGCS mais n'ont pas présenté d'offres. Soixante-six Membres n'ont pas pris d'engagements spécifiques ni présenté d'offres.

Source: Mis à jour à partir de JOB/SERV/214.